

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 7 JANVIER 2019

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 7 janvier 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Andrée Martin-Lambert, directrice générale adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**
 - 5.2. ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019**
 - 5.3. DEMANDE DE RÉVISION DE LA TAXE FONCIÈRE 2018 MATRICULE 7196-80-2086**
 - 5.4. EMBAUCHE ADJOINT JOURNALIER**
 - 5.5. FORMATION RCR – EMPLOYÉS DE BUREAU**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**
 - 6.2. NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE**
 - 6.3. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : VOLET 1**
 - 6.4. CREATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ – DESINCARCERATION**
 - 6.5. FORMATION COMMUNICATION D'URGENCE**
 - 6.6. POMPIER – FORMATION SPÉCIALISÉE POUR INTERVENTION TERRAIN**
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1. DEMANDE D'ACHAT DE MATÉRIEL - PATINOIRE**
 - 7.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 7.3. ACHAT – ÉTAGÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.4. CONTRAT – CONSULTANTE EN ACTIVITÉS SPORTIVES**
- 8. CORRESPONDANCE**
- 9. VARIA**
 - 9.1. Achat habit de pompier**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-01

Il est proposé par Mme Chantal Daigle , appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

2019-01-02

Il est proposé par Mme Sandrine Reix , appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soit accepté tel que présenté avec l'ajustement nécessaire suite à la réception de la facture de la Sureté du Québec (SQ) 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019-01-03

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 134 126,29 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ADOPTION DE LA *POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL*

2019-01-04

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, c'est-à-dire d'adopter et rendre accessible pour ses personnes salariées une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, qui inclut un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter *la politique de prévention et de traitement des plaintes de harcèlement au travail* de la Municipalité de St-Jean-de-l'île-d'Orléans et de nommer Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe à titre de responsable désignée pour son application.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.2. ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362

2019-01-05

DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal du Québec prévoit, depuis le 19 avril 2018, que toute adoption réglementaire doit être procédée d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par le conseil municipal prévoit des dépenses et des revenus au montant de 1 628 014 \$ et qu'il y a lieu d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par ce budget;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et le projet de ce règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau, d'adopter le projet de règlement # 2019-362 *pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services et les modalités de paiements pour l'année 2019* soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 TAUX DE TAXES, COÛT DES SERVICES

Que les taux de taxes et le coût des services pour l'exercice financier 2019 soient établis selon les données contenues à l'annexe «A» du présent règlement.

Article 2 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 12 % par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2019.

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT (S) :

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 5 juin 2019 et le 2 octobre 2019.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE « A »

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

1- TAUX DE TAXE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Une taxe de **0,3874 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2019, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

Foncière de base	0,2425 \$ du 100 \$ d'évaluation
Service de police	0,0791 \$ du 100 \$ d'évaluation
Communauté métropolitaine de Québec	0,0042 \$ du 100 \$ d'évaluation
Quote-part de la MRC I.O.	0,0616 \$ du 100 \$ d'évaluation

2- TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS ET INDUSTRIELS

Une taxe de **0,29 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2019, sur tout immeuble non résidentiel ou industriel, ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

3- TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

Une taxe de **0,0049 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2019, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% du service de dette annuel de l'emprunt relié aux travaux d'égouts et d'assainissement des eaux usées, autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 & 2005-246 ;

Une taxe de **0,0024 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2019, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% des frais d'opération du réseau d'égouts municipal.

4- TAXE SPÉCIALE RÉSEAU CÂBLÉ

Une taxe de **0,0135 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2019, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relié aux travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, autorisés par les règlements 2005-242 et 2005-247 modifiés par le règlement 2006-253.

COMPENSATIONS

POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

Un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2019 :

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, est de **154 \$**

b) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles, la compensation prévue au présent article s'applique :

1. Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre : **656 \$**
2. a) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base annuelle : **656 \$**
b) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base saisonnière : **438 \$**
3. Magasin général, épicerie, dépanneur, boucherie ou tout autre établissement du même genre : **656 \$**
4. Garage, station-service, lave-auto : **656 \$**
5. Quincaillerie : **656 \$**
6. Compagnie de téléphone : **625 \$**
7. Boutique d'artisanat : **219 \$**
8. Exploitation agricole avec bâtiments autres que la ou les résidences : **330 \$**
9. Gîte touristique et familial : **330 \$**
10. Établissement commercial ou professionnel non énuméré ci-dessus : **219 \$**

POUR LES ROULOTTES

Un tarif annuel de **250 \$**, par roulotte, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2019, pour tout propriétaire foncier où sont installées les roulottes situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, selon les modalités du règlement en vigueur.

TAXES DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

Un tarif annuel de **422 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85% du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 et 2005-246 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **209 \$/l'unité** (tel que défini par le règlement 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85% des frais d'opération des réseaux d'égouts municipaux.

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES, SECTEUR EST

Un tarif de base de **125 \$** équivalant à une vidange sélective d'une fosse jusqu'à 3,9 m.c. ou à une vidange complète d'une fosse de 3.4 m.c., est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur est** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

RISTOURNE VIDANGE FOSSES SEPTIQUES, SECTEUR EST

Une ristourne de **25\$** est consentie et créditée pour 2019 aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur est** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

Une ristourne de **25\$** est consentie et créditée pour 2020 aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur ouest** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ROSES

Un tarif de **239 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la partie municipalisée du chemin des Roses, hiver 2018-2019, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin des Roses, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR

Un tarif de **170 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement du chemin Lafleur, hiver 2018-2019, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT ROUTE DU MITAN

Un tarif de **129 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la route du Mitan, hiver 2018-2019, depuis l'intersection du chemin Royal sur une longueur d'environ 200 mètres, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la route du Mitan.

DÉNEIGEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Un tarif de **30 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la rue de l'Église, hiver 2018-2019, depuis l'intersection du chemin Royal et sur toute la longueur asphaltée de la rue, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la rue de l'Église.

TABLEAU DES UNITÉS : DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR, ROUTE DU MITAN, CHEMIN DES ROSES, RUE DE L'ÉGLISE

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité / logement
Exploitation agricole	2 unités
Entrepôt	2 unités
Immeubles institutionnels	3 unités

CLÉS CONTENEUR À DÉCHETS

Un tarif annuel de **15 \$/propriétaire** est imposé pour l'utilisation du conteneur à déchets au 5186, chemin Royal.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.3. DEMANDE DE RÉVISION DE LA TAXE FONCIÈRE 2018 MATRICULE 7196-80-2063

2019-01-06

Suite à l'analyse de la demande d'une proposition d'arrangement équitable parvenue par courriel le 3 janvier 2018 à 12h02 pour les taxes foncières 2018 pour le matricule 7196-80-2063 ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu :

QUE la taxe foncière 2018 soit maintenue ainsi que les intérêts applicables selon le règlement de taxation 2018-354 soit également maintenu;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.4. EMBAUCHE ADJOINT JOURNALIER

2019-01-07

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de retenir les services de M.Renaud Wendling comme aide journalier pour la municipalité. De plus, il remplacera le responsable des travaux publics au besoin, lors de ses vacances ou autres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.5. FORMATION RCR – EMPLOYÉS DE BUREAU

2019-01-08

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu :

QUE Mme Andrée Martin-Lambert et Mme Louise Leclerc suivent la formation de 16hrs certifiée et subventionnée par la CSST par le Centre de formation en secourisme du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

2019-01-09

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'augmenter de 1 % le salaire des pompiers volontaires pour l'année 2019, additionné de l'indice des prix à la consommation équivalant à 1,7% ; le salaire pour la formation correspond au salaire minimum en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.2. NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE

2019-01-10

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de nommer à titre de pompier comme pompier volontaire à la municipalité de St-Jean IO :

Mme Ingrid Jean-Roberge
M. Raphaël Reix Le May
M. Mathieu Rousseau
M. Jérôme Blais
M. Alain Desjardins
M. Renaud Wendling

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.3. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : VOLET 1

2019-01-11

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres au moment de la transmission de la demande d'aide financière;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle
Appuyé par M. Jean Lapointe
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.4. CREATION D'UN SURPLUS AFFECTE – DESINCARCERATION

2019-01-12

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et résolu :

- QUE la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans crée un *surplus affecté – Désincarcération* dans lequel sera versé l'ensemble des revenus provenant de la *Société d'Assurance Automobile du Québec* suite aux demandes officielles de l'utilisation de pinces de désincarcération;
- QUE ce *surplus affecté – Désincarcération* soit dédié entièrement aux activités des pompiers et aux matériels (outils, équipements, accessoires, etc.) inhérents à la certification *Désincarcération de l'École nationale des pompiers*;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.5. FORMATION COMMUNICATION D'URGENCE

2019-01-13

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de désigner et d'inscrire M. Jean-Claude Pouliot, maire, aux formations de communication d'urgence donnée par Urgence Québec c'est-à-dire:

Volet 1 : Vos relations de presse en situation d'urgence
Volet 2 : Être porte-parole lors d'une situation d'urgence

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.6. POMPIER – FORMATION SPÉCIALISÉE POUR INTERVENTION TERRAIN

2019-01-14

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de **8 pompiers** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans pour les formations spécialisées pour l'intervention d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. DEMANDE D'ACHAT DE MATÉRIEL - PATINOIRE

2019-01-15

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'acquérir les articles suivants pour l'équipe de la patinoire :

- 1 pelle en fer (20\$ +tx)
- 1 gratte 21" (22\$ + tx)
- 2 grattoirs à neige (40\$ + tx chacune)
- Un amplificateur de réseau mobile : (500 \$ + tx)

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ

2019-01-16

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu :

- d'accorder un remboursement de 25% du coût d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant à St-Jean et étant inscrits à des cours sportifs ou récréatifs à l'extérieur de l'Île-d'Orléans ;

- pour être admissible au remboursement, ces activités ne doivent pas être offertes sur le territoire de l'Île-d'Orléans et les cours ne peuvent être donnés dans le cadre d'une activité parascolaire (ex : sports-étude ou concentration musique) ;

- une preuve du paiement du cours par le parent doit être fournie, de même qu'une preuve que l'enfant demeure dans la municipalité ;

- que le montant maximal accordé en remboursement pour l'année 2019 soit 2000\$ et ce, pour l'ensemble de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.3. ACHAT – ÉTAGERE POUR LA BIBLIOTHEQUE

2019-01-17

CONSIDÉRANT la demande des bénévoles impliqués à la bibliothèque d'ajouter une étagère;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'acheter une étagère en bois au coût de 1955\$ plus taxes qui sera installée à la bibliothèque et payée par le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.4. CONTRAT – CONSULTANTE EN ACTIVITES SPORTIVES

2019-01-18

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'octroyer un contrat de 500\$ plus taxes à Mme Julie Létourneau pour la recherche et le développement d'activités extérieures pour la municipalité de St-Jean-de l'Île-D'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8. CORRESPONDANCE

9. VARIA

9.1. Achat habit de pompier

2019-01-19

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu d'acquérir un habit de pompier pour le pompier volontaire M. Renaud Wendling. (Bunker à 1585\$ plus taxes chez Arsenal) Cet achat sera payé avec le surplus.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 20h53.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Andrée Martin-Lambert
d.g. et sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 7 janvier 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 8 janvier 2019.

Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj.